



AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

AVENANT N° 2017/03 AU PRÉAVIS N° 2016/15

relatif à l'adoption du

Plan Partiel d'Affectation « Le Glarey II »

et de son

règlement d'application

Bex, le 21 février 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet de l'avenant

Depuis la rédaction du préavis No 2016/15 transmis à l'ensemble des membres du Conseil communal, des discussions ont eu lieu entre les auteurs du projet et les opposants.

Ces échanges se sont concrétisés par des engagements formels qui ont abouti à la levée de plusieurs oppositions.

Des modifications ont été apportées aux plans et règlements mis à l'enquête publique. Ces changements étant uniquement basés sur des diminutions de droits, il n'y a pas lieu de les remettre en consultation publique.

2. Situation du projet

Afin de vous permettre de disposer de tous les derniers éléments de ce dossier, nous avons l'avantage de vous transmettre ci-joint :

- une copie de la lettre d'engagement transmise aux opposants, mentionnant les modifications apportées au PPA,
- un exemplaire du PPA avec mention des modifications apportées (réduction sur 2 formats A3),
- un extrait du règlement d'application avec mention en rouge des modifications,
- deux coupes montrant les possibilités de gabarit sur les périmètres 14 et 18.

A ce jour, nous vous demandons de prendre note du retrait des oppositions suivantes :

- M. Jacques Moesching,
- M. François Chavan,
- Mme Patricia Gluderer.

Nous soulignons également que des échanges de courriers très constructifs ont eu lieu avec les opposants suivants :

- Mme et M. Milvia et Luigi Cagliesi,
- M. Roland Stauber,
- la communauté héréditaire Edith, Jean-Pierre et Roland Stauber.

Toutefois, même si de grands efforts ont été consentis, la réalisation de certaines exigences conditionnées au retrait de ces oppositions n'a pu être garantie.

3. Conclusions

Par le préavis No 2016/15, votre Conseil se prononce sur l'adoption des documents constitutifs du Plan Partiel d'Affectation «Le Glarey II», en application de l'article 58 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et statue sur les réponses aux oppositions.

Quant à lui, le présent avenant soumet les modifications intervenues depuis le dépôt du préavis et propose les décisions modifiées en conséquence.

En conclusion, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

vu le préavis municipal No 2016/15 et son avenant No 2017/03 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'adopter le Plan Partiel d'Affectation « Le Glarey II » et son règlement d'application tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 2 juillet 2016 au 31 juillet 2016 ;
- d'approuver les modifications apportées au PPA « Le Glarey II » lors des séances de conciliation avec les opposants (version du 4 novembre 2016) ;
- d'approuver les réponses aux opposants et de lever les oppositions formées par Mesdames et Messieurs
 - Gianni & Claire Tanferri - Krebs, chemin Philippe-Allamand 8,
 - Anne-Sylvie et Albin Masson, chemin Philippe-Allamand 3,
 - Chantal et Jean- François Pellaton, chemin Philippe-Allamand 14,
 - Christine Gollut, chemin des Valentines 17,
 - Gérard Bourqui, chemin des Valentines 13,
 - Susanne et André Pittier, chemin des Valentines 19,
 - Vanessa et Benoît Udriot, chemin des Valentines 15,

- Milvia et Luigi Cagliesi, chemin de Boton 2,
- Angelica et Pierre Corthay, chemin des Valentines 21,
- Communauté héréditaire Edith, Jean-Pierre et Roland Stauber, chemin Philippe-Allamand 1,
- Roland Stauber, chemin Philippe-Allamand 1,
- Chambet Annick, route de Gryon 17.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Madame la Présidente du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic : P. Rochat La secrétaire adj. : F. Roessli

The seal of the Municipality of Bex is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, each containing a different symbol. Above the shield, the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' are written. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE BEX' at the top and 'CANTON DE Vaud' at the bottom, separated by two small stars.

Annexes mentionnées

Délégué de la Municipalité : Pierre Dubois

**PLAN PARTIEL D'AFFECTATION « LE GLAREY II »
RÉAMÉNAGEMENT URBAIN ET DENSIFICATION 2012**

PARCELLE N°989 LE GLAREY – 1880 BEX

ETABLI PAR LE BUREAU JEAN-DANIEL BERSET INGÉNIEURS-CONSEILS SA CP 1060 1884 VILLARS-SUR-OLLON

Madame. Monsieur,

Faisant suite à nos entretiens des 31 octobre et 1er novembre derniers, au cours desquels nous avons pu discuter avec la plupart d'entre vous des problèmes posés par le nouveau quartier, nous confirmons formellement par la présente, signée des deux propriétaires concernés, soit HRS Real Estate SA, propriétaire de la parcelle 989 et Ch.-P. Ghiringhelli, au nom de la propriétaire de la parcelle 903, ainsi que de la municipalité, les engagements pris.

La présente est également envoyée aux propriétaires qui n'ont pu être présents (deux opposants) afin de leur permettre de prendre position. Nous nous tenons à disposition de ces derniers pour toute information utile.

Ainsi, HRS Real Estate SA, propriétaire de la parcelle 989, M. Ch.-P. Ghiringhelli, représentant de Diane Desnoyers de Biéville, propriétaire de la parcelle 903, la municipalité de Bex , s'engagent formellement aux points suivants:

1. La hauteur maximale au faite autorisée par le règlement est diminuée de 5m à 4 m (valable pour tous les périmètres du PPA).

(voir coupe de principe no 1 au niveau du milieu du chemin des Valentines)

2. Le niveau de référence est abaissé de 0,5 m pour le périmètre 22, de 1 m pour les périmètres 18 et 17.
3. Le niveau de référence des périmètres 4 et 5 se prendra à la moyenne du terrain naturel selon article 4.3 al. 3 du règlement.
4. La hauteur à la corniche des périmètres 5, 22 et 18 est réduite de 9,5 à 8,5 m.

(voir coupe de principe no 2 au niveau du périmètre 18)

5. Le périmètre 17 est diminué et reculé au niveau du périmètre 16

(voir plan de PPA commenté en annexe)

6. Les chemins des Narcisses depuis la route de l'Infirmierie (début du chemin des Narcisses) jusqu'au chemin des Valentines, le chemin des Valentines de sa jonction avec la chemin des Narcisses jusqu'à son débouché sur le chemin Philippe-Allamand, feront l'objet d'une procédure de mise en zone 20 km/h. L'aménagement de ces chemins tiendra compte des besoins des voisins concernés.

(selon report des zones concernées sur le plan de PPA commenté)

7. Le long de cette zone 20 km/h, le propriétaire de l'article 989 s'engage à implanter au minimum deux arbres de moyenne fûtée par périmètre d'implantation.
8. Le propriétaire de l'article 989 s'engage à mettre à disposition le terrain nécessaire à réaliser les carrefours de sorties du PPA sur le chemin des Narcisses, en face du chemin du Boton d'une part, et sur le chemin Philippe-Allamand d'autre part, en tenant compte des mesures à prendre pour diminuer les nuisances pour les voisins immédiats, faciliter le passage des piétons et ralentir les véhicules. Les projets seront discutés avec les voisins concernés.

(selon schémas de principes nos 3 et 4.en annexe).

9. La municipalité est consciente des problèmes de croisement sur le chemin Philippe-Allamand et s'engage en collaboration avec HRS SA, à étudier des améliorations en même temps que la réalisation des accès au plan de quartier (mise en zone 30 km/h, aménagement de possibilités de croisement, éventuels sens uniques).

Outre les illustrations de principe mentionnées, vous recevez également un exemplaire du plan de quartier et de son règlement corrigés, ainsi que deux images de ce à quoi pourrait ressembler le quartier une fois construit, sur une base théorique correspondant aux volumes maximaux permis par le plan: une vue d'avion et une vue perspective depuis le sud-est.

Le règlement a également fait l'objet d'une amélioration de la définition du niveau de référence des périmètres situés sur le pourtour du PPA.

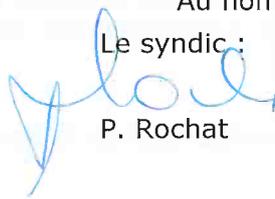
D'autre part, Madame Diane Desnoyers de Biéville, par l'intermédiaire de son représentant, M. Ch.-P. Ghiringhelli, a accepté l'idée, de façon encore informelle, d'un accès de chantier directement depuis la route de Gryon via l'est de sa parcelle, répondant ainsi au souhait de nombre d'entre vous,

Vous pouvez ainsi constater qu'après un premier train de mesures suite à nos rencontres en décembre 2014, il y a eu encore de réels efforts pour aller à votre rencontre, dans la mesure du possible, le plan étant lié à des règles légales issues de la volonté populaire sur lesquelles ni les propriétaires, ni l'urbaniste, ni même la commune, n'ont prise, comme cela a pu être expliqué, et que nous avons obtenu beaucoup de la municipalité de Bex. Le projet ainsi corrigé sera soumis au Conseil Communal le 14 décembre prochain. Nous espérons d'ici-là de votre part le retrait de votre opposition suite aux concessions accordées pour satisfaire vos demandes et ainsi l'ouverture d'une heureuse collaboration entre toutes les parties concernées pour la suite de ce mandat.

Le propriétaire de la parcelle 989 en particulier, qui sera seule à faire l'objet de projets à court terme, tient à confirmer qu'il souhaite maintenir de bonnes relations de voisinage et qu'il entend vous soumettre les projets prévus, tant pour les aménagements routiers que pour les bâtiments, avant mises à l'enquête. Il agrée à l'idée d'une représentation des propriétaires voisins des chemins concernés lors de l'élaboration des projets d'aménagement routier sur lesdits chemins.

Restant à votre disposition, et dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La Commune de Bex, en tant que propriétaire de la parcelle publique contenant le périmètre 22 et pour les aménagements routiers publics concernés par le PPA:

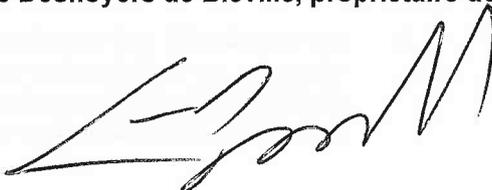
Au nom de la Municipalité
Le syndic :  P. Rochat  Le secrétaire :  A. Michel

HRS Real Estate SA, propriétaire de la parcelle 989 :

Monsieur Thierry Müller (Responsable Développement Suisse Romande/Membre de la Direction Générale)

Monsieur César Vuadens (Responsable Réalisation Suisse Romande/ Membre de la Direction Générale)

Charles-Pascal Ghiringhelli, en tant que mandataire de Diane Desnoyers de Biéville, propriétaire de la parcelle 903:

Coordonnées cartographiques: 102 141 88 900

Parcelle N°	Propriétaires
903	Dorville de Belle Dore
888	S.I. Le Crétel SA
907	Cocheur-Vivard et Jalle
908	Cocheur Vivard et Jalle
909	Cocheur Vivard et Jalle
910	Cocheur Vivard et Jalle
911	Cocheur Vivard et Jalle
912	Cocheur Vivard et Jalle
913	Cocheur Vivard et Jalle
914	Cocheur Vivard et Jalle
915	Cocheur Vivard et Jalle
916	Cocheur Vivard et Jalle
917	Cocheur Vivard et Jalle
918	Cocheur Vivard et Jalle
919	Cocheur Vivard et Jalle
920	Cocheur Vivard et Jalle
921	Cocheur Vivard et Jalle
922	Cocheur Vivard et Jalle
923	Cocheur Vivard et Jalle
924	Cocheur Vivard et Jalle
925	Cocheur Vivard et Jalle
926	Cocheur Vivard et Jalle
927	Cocheur Vivard et Jalle
928	Cocheur Vivard et Jalle
929	Cocheur Vivard et Jalle
930	Cocheur Vivard et Jalle
931	Cocheur Vivard et Jalle
932	Cocheur Vivard et Jalle
933	Cocheur Vivard et Jalle
934	Cocheur Vivard et Jalle
935	Cocheur Vivard et Jalle
936	Cocheur Vivard et Jalle
937	Cocheur Vivard et Jalle
938	Cocheur Vivard et Jalle
939	Cocheur Vivard et Jalle
940	Cocheur Vivard et Jalle
941	Cocheur Vivard et Jalle
942	Cocheur Vivard et Jalle
943	Cocheur Vivard et Jalle
944	Cocheur Vivard et Jalle
945	Cocheur Vivard et Jalle
946	Cocheur Vivard et Jalle
947	Cocheur Vivard et Jalle
948	Cocheur Vivard et Jalle
949	Cocheur Vivard et Jalle
950	Cocheur Vivard et Jalle
951	Cocheur Vivard et Jalle
952	Cocheur Vivard et Jalle
953	Cocheur Vivard et Jalle
954	Cocheur Vivard et Jalle
955	Cocheur Vivard et Jalle
956	Cocheur Vivard et Jalle
957	Cocheur Vivard et Jalle
958	Cocheur Vivard et Jalle
959	Cocheur Vivard et Jalle
960	Cocheur Vivard et Jalle
961	Cocheur Vivard et Jalle
962	Cocheur Vivard et Jalle
963	Cocheur Vivard et Jalle
964	Cocheur Vivard et Jalle
965	Cocheur Vivard et Jalle
966	Cocheur Vivard et Jalle
967	Cocheur Vivard et Jalle
968	Cocheur Vivard et Jalle
969	Cocheur Vivard et Jalle
970	Cocheur Vivard et Jalle
971	Cocheur Vivard et Jalle
972	Cocheur Vivard et Jalle
973	Cocheur Vivard et Jalle
974	Cocheur Vivard et Jalle
975	Cocheur Vivard et Jalle
976	Cocheur Vivard et Jalle
977	Cocheur Vivard et Jalle
978	Cocheur Vivard et Jalle
979	Cocheur Vivard et Jalle
980	Cocheur Vivard et Jalle
981	Cocheur Vivard et Jalle
982	Cocheur Vivard et Jalle
983	Cocheur Vivard et Jalle
984	Cocheur Vivard et Jalle
985	Cocheur Vivard et Jalle
986	Cocheur Vivard et Jalle
987	Cocheur Vivard et Jalle
988	Cocheur Vivard et Jalle
989	Cocheur Vivard et Jalle
990	Cocheur Vivard et Jalle
991	Cocheur Vivard et Jalle
992	Cocheur Vivard et Jalle
993	Cocheur Vivard et Jalle
994	Cocheur Vivard et Jalle
995	Cocheur Vivard et Jalle
996	Cocheur Vivard et Jalle
997	Cocheur Vivard et Jalle
998	Cocheur Vivard et Jalle
999	Cocheur Vivard et Jalle
1000	Cocheur Vivard et Jalle

- MODIFICATIONS DU P.P.A. PROPOSEES**
- ZONE PROPOSEE DE LIMITATION DE VITESSE A 20 KM/H
 - EXTENSION DE ZONE PROPOSEE DE LIMITATION DE VITESSE A 20 KM/H
 - REDUCTION DE LA HAUTEUR MAXIMUM ET/OU ABAISSSEMENT DU NIVEAU DE REFERENCE DU PERIMETRE D'EVOLUTION
 - REDUCTION DU PERIMETRE ET D'EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS
 - EMPLACEMENT EVENTUEL DES CONTENNEURS ENTERRES POUR LE TRI DES DECHETS

LEGENDE

GENERALITES

- PERIMETRE DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
- BATIMENT EXISTANT
- BATIMENT PORTE A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSES
- NOUVEL ETAT PARCELLAIRE
- COURBES DE NIVEAU TOPOGRAPHIQUES EXISTANTES
- ALTITUDE EXISTANTE
- CHEMIN DE RANDONNEE PEDESTRE: MOBILITE DOUCE
- ITINERAIRE SUSSEMOBILE - A PED
- ITINERAIRE V.T.T. MOBILITE DOUCE
- ITINERAIRE SUSSEMOBILE - A V.T.T.

MESURES D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- ARBRE REGENSE
- ARBORISATION A MAINTENIR OU A CONSTRUIRE

MESURES D'EQUIPEMENT

- VOIE DE DESERTE PRINCIPALE PUBLIQUE
- VOIE DE DESERTE SECONDAIRE
- VOIE DE DESERTE SECONDAIRE ENTERREE D'ACCES AU PARKING SOUTERRAIN
- CHEMINEMENT PIETONNIER PUBLIC

AFFECTATION

- ZONE D'HABITATION DE FAIBLE DENSITE
- ZONE D'HABITATION DE MOYENNE DENSITE
- ZONE DE SITE CONSTRUIT PROTEGE
- ZONE D'UTILITE PUBLIQUE
- ZONE DE VERDURE
- ZONE NATURELLE PROTEGEE

MESURES DE CONSTRUCTION

PERIMETRE D'EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS

ZONE D'IMPLANTATION DU PARKING DESERVANT LA ZONE DE SITE CONSTRUIT PROTEGE

ACCES SOUTERRAIN AU PARKING EVENTUEL SOUS LES PERIMETRES 6 ET 7

FICHE D'ORIENTE AIRE DE CONSTRUCTION

Etages principaux	Hauteur	Niveau de référence	Surface bâtie au sol max.	Surface utile brute max.
6	7,80	441,50	200	2350
7	7,80	442,50	100	2250
8	7,80	443,50	100	2250
9	7,80	444,50	100	2250
10	7,80	445,50	100	2250
11	7,80	446,50	100	2250
12	7,80	447,50	100	2250
13	7,80	448,50	100	2250
14	7,80	449,50	100	2250
15	7,80	450,50	100	2250
16	7,80	451,50	100	2250
17	7,80	452,50	100	2250
18	7,80	453,50	100	2250
19	7,80	454,50	100	2250
20	7,80	455,50	100	2250
21	7,80	456,50	100	2250
22	7,80	457,50	100	2250
23	7,80	458,50	100	2250
24	7,80	459,50	100	2250
25	7,80	460,50	100	2250
26	7,80	461,50	100	2250
27	7,80	462,50	100	2250
28	7,80	463,50	100	2250
29	7,80	464,50	100	2250
30	7,80	465,50	100	2250
31	7,80	466,50	100	2250
32	7,80	467,50	100	2250
33	7,80	468,50	100	2250
34	7,80	469,50	100	2250
35	7,80	470,50	100	2250
36	7,80	471,50	100	2250
37	7,80	472,50	100	2250
38	7,80	473,50	100	2250
39	7,80	474,50	100	2250
40	7,80	475,50	100	2250
41	7,80	476,50	100	2250
42	7,80	477,50	100	2250
43	7,80	478,50	100	2250
44	7,80	479,50	100	2250
45	7,80	480,50	100	2250
46	7,80	481,50	100	2250
47	7,80	482,50	100	2250
48	7,80	483,50	100	2250
49	7,80	484,50	100	2250
50	7,80	485,50	100	2250
51	7,80	486,50	100	2250
52	7,80	487,50	100	2250
53	7,80	488,50	100	2250
54	7,80	489,50	100	2250
55	7,80	490,50	100	2250
56	7,80	491,50	100	2250
57	7,80	492,50	100	2250
58	7,80	493,50	100	2250
59	7,80	494,50	100	2250
60	7,80	495,50	100	2250
61	7,80	496,50	100	2250
62	7,80	497,50	100	2250
63	7,80	498,50	100	2250
64	7,80	499,50	100	2250
65	7,80	500,50	100	2250
66	7,80	501,50	100	2250
67	7,80	502,50	100	2250
68	7,80	503,50	100	2250
69	7,80	504,50	100	2250
70	7,80	505,50	100	2250
71	7,80	506,50	100	2250
72	7,80	507,50	100	2250
73	7,80	508,50	100	2250
74	7,80	509,50	100	2250
75	7,80	510,50	100	2250
76	7,80	511,50	100	2250
77	7,80	512,50	100	2250
78	7,80	513,50	100	2250
79	7,80	514,50	100	2250
80	7,80	515,50	100	2250
81	7,80	516,50	100	2250
82	7,80	517,50	100	2250
83	7,80	518,50	100	2250
84	7,80	519,50	100	2250
85	7,80	520,50	100	2250
86	7,80	521,50	100	2250
87	7,80	522,50	100	2250
88	7,80	523,50	100	2250
89	7,80	524,50	100	2250
90	7,80	525,50	100	2250
91	7,80	526,50	100	2250
92	7,80	527,50	100	2250
93	7,80	528,50	100	2250
94	7,80	529,50	100	2250
95	7,80	530,50	100	2250
96	7,80	531,50	100	2250
97	7,80	532,50	100	2250
98	7,80	533,50	100	2250
99	7,80	534,50	100	2250
100	7,80	535,50	100	2250

COMMUNE DE BEX

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "LE GLAREY II"

Ech. 1/500

Approuvé par la Municipalité	le	Soumis à l'enquête publique
Le Syndic:	Le Secrétaire:	Au nom de la municipalité
		Le Syndic:
		Le Secrétaire:

Adopté par le Conseil de la Commune	le	Approuvé préalablement par le Département
Le Président:	La Secrétaire:	Lausanne, le
		La Chieffe du Département
		Mis en vigueur, le

Plan établi sur la base des données cadastrales du 08 Mai 2015
 fournies par le bureau de Géomètres D.H.B. S.A. à Bex

Valable le

Renens, le	04/11/2016	Plan N°	12537 - P-01
------------	------------	---------	--------------

JEAN-DANIEL BERSET INGENIEURS-CONSEILS S.A.
 INGENIEUR CIVIL DIPLOME EPFL - SA / M. SC. MT
 AVENUE DES BAUMETTES 3
 1000 RENENS
 CERTIFIE EN ISO 9001
 Tél. 021 671 13 71
 Fax 021 671 13 73
 E-mail: jdb@bersetingenieurs.ch



COMMUNE DE BEX

« Le Glarey II »

Articles modifiés selon corrections du 4 novembre 2016

REGLEMENT DU PLAN PARTIEL
D'AFFECTATION (PPA)

Dossier technique n° 159416

4 novembre 2016

Approuvé par la Municipalité

le

Syndic

Secrétaire

Soumis à l'enquête publique

Du

au

Au nom de la Municipalité

Syndic

Secrétaire

Adopté par le Conseil communal

le

Président

Secrétaire

Approuvé préalablement par le Département
compétent

Lausanne, le

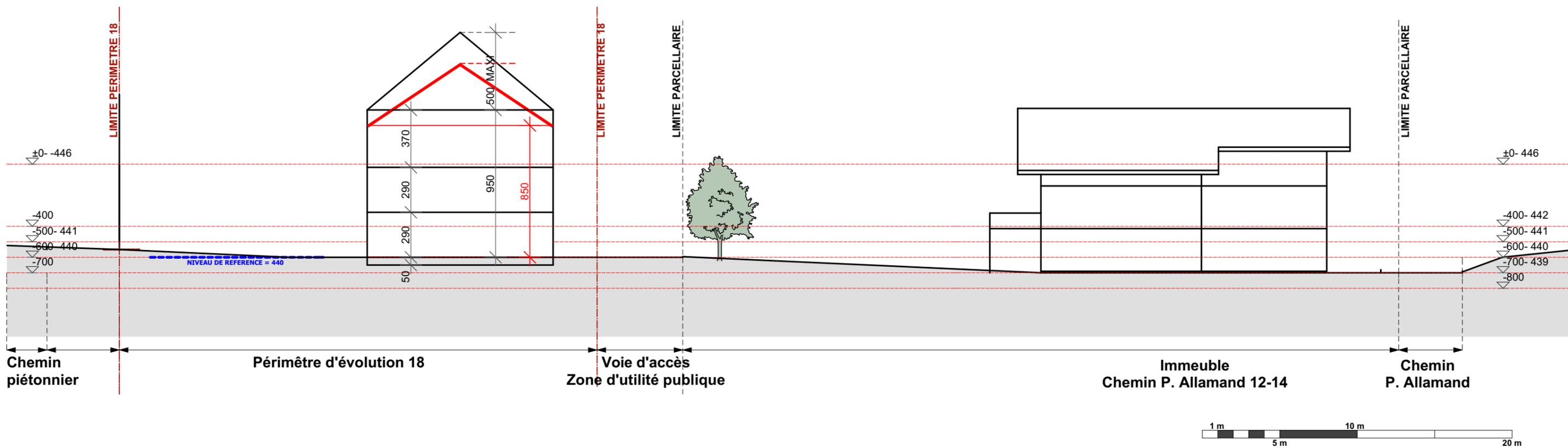
La Cheffe du Département

Mis en vigueur le

ARCHITECTURE	2.5	al. 2	La hauteur au faîte ne dépassera pas de plus de 4 m la hauteur fixée pour le périmètre concerné. En cas de toiture à un pan, la hauteur à l'intersection du plan de façade avec celui du toit au point le plus haut se mesure comme une hauteur au faîte.
		al. 6	Lorsque la pente du toit et les hauteurs intérieures le permettent, une mezzanine peut être construite dans la toiture en sus des étages autorisés. La hauteur d'étage sous la mezzanine peut être réduite à 2.2 m. Des chambres peuvent être aménagées sur cette mezzanine.
ARCHITECTURE	3.5	al. 2	Dans le cas de toiture à pans, la hauteur au faîte ne dépassera pas de plus de 4 m la hauteur fixée pour le périmètre concerné. En cas de toiture à un pan, la hauteur à l'intersection du plan de façade avec celui du toit au point le plus haut se mesure comme une hauteur au faîte.
		al. 5	Lorsque la pente du toit et les hauteurs intérieures le permettent, une mezzanine peut être construite dans la toiture en sus des étages autorisés. La hauteur d'étage sous cette mezzanine peut être réduite à 2.2 m. Des chambres peuvent être aménagées sur cette mezzanine.
NIVEAUX	7.5	al. 4	Si le niveau de référence n'est pas indiqué sur le plan partiel d'affectation pour un périmètre d'évolution donné (périmètres périphériques), il se prend sur le chemin bordant le plan partiel d'affectation, perpendiculairement à ce chemin, à l'axe de la façade du bâtiment à construire (annexe 2).

IMMEUBLE POSSIBLE SUR PERIMETRE 18

BATIMENT EXISTANT SUR ARTICLES 844 ET 5121



JEAN-DANIEL BERSET INGENIEURS-CONSEILS S.A.
 INGENIEUR CIVIL DIPLOME EPFL - SIA / M. SC. MIT
 AVENUE DES BAUMETTES 3
 1020 RENENS

CERTIFIE EN ISO 9001
 Tél. 021 / 671 13 71
 Fax 021 / 671 13 73
 E-mail : info@berset-ingenieurs.ch

COUPE 2
PROFIL SCHEMATIQUE TRANSVERSAL
SUR LE PERIMETRE 18, L'IMMEUBLE CH. ALLAMAND 12-14 ET
LE CHEMIN P. ALLAMAND

Renens le 04/11/2016

Ech. 1/250

IMMEUBLE POSSIBLE SUR PERIMETRE 14

BATIMENT EXISTANT SUR ARTICLE 963

